

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 26/04/2022

DATE D’AFFICHAGE : 26/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BOHUON, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Monsieur BAUDÉ Hervé qui a donné pouvoir à Madame RÉHAULT Marie-Annick. Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur GRIVET Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.05/2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MARS 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 MARS 2022.

OBJET N° 2.05/2022 : PROJETS DE DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 112 ET DE CLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN SENTIER PEDESTRE A CREER

VU la délibération n°5.01/2022 relative au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 112 dit de "La Thébaudais" et au classement en vue de l'acquisition d'une bande de terrain destinée à la création d'un sentier pédestre, séparant la parcelle ZK n° 125 d'Ouest en Est au Nord des habitations situées sur cette parcelle ;

VU l'arrêté municipal du 25/01/2022 soumettant le projet désigné ci-dessus à l'enquête publique ;

VU le registre d'enquête clos le 07/03/2022 comportant trois observations inscrites sur le registre d'enquête publique et mentionnant la réception de deux correspondances au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête de Madame la Commissaire enquêtrice donnant un avis favorable sans réserve à ces deux projets ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable sans réserve de Madame la Commissaire enquêtrice sur les deux projets et sursoit temporairement à la procédure de vente du chemin communal n° 112. La vente de ce dernier étant conditionné à l'acquisition globale au profit de la copropriété de La Thébaudais en échange de l'achat par la commune d'une bande de terrain permettant la réalisation d'un sentier pédestre (séparant la parcelle ZK n° 125 d'Ouest en Est au Nord des habitations situées sur cette parcelle). Ces conditions n'étant pas réunies un accord doit être défini préalablement afin de clore ce dossier au profit commun de la copropriété et de la commune.

OBJET N° 3.05/2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 65 (autres charges de la gestion courante) du budget assainissement, fait apparaître un dépassement de crédits d'un montant de 273.47 € correspondant à une dépense effectuée sur le compte 6512 avant le vote du budget primitif 2022, il convient donc de prendre une décision modificative afin de régulariser le chapitre 65 sur le budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION		
6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 600,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipement	- 600,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 08.03/2022 du 28 mars 2022 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée pour le budget principal de l'assainissement de l'exercice 2022 de la section d'exploitation.

OBJET N° 4.05/2022 : DEVIS DECORATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décorations de Noël de la commune avaient été acquises en 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu' à la suite d'une rencontre avec les personnes en charge des décorations de Noël de la commune, il convient de compléter et remplacer ces décorations.

Un devis a été demandé à la Société SEDI équipement pour un 1 761,24 € HT, soit 2 113,49 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal au compte n° 2157 – Opération 22 – Eclairage public.

OBJET N° 5.05/2022 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 La Chaise

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Christophe SOUFFLEUX – Notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 967, 969 et 971 d'une contenance totale de 611 m² situées 5 La Chaise – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 6.05/2022 : DEVIS TONNE A EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n° 15.03/2022 en date du 28/03/2022. Etant donné que le devis datait du mois de décembre 2021 et que les prix ont considérablement augmentés, le montant du devis a été modifié. La nécessité d'acquérir une tonne à eau pour l'arrosage, mais principalement pour les besoins de la station d'épuration, est toujours d'actualité. Deux devis ont été demandés à MPS de QUEVERT (22) concernant un groupe d'arrosage cornu essieu agricole de 500 litres pour un montant de 4 842,96 € HT, soit 5 811,55 € TTC et un groupe d'arrosage Cornu essieu agricole de 1 000 litres pour un montant de 5 980,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour le groupe d'arrosage Cornu essieu agricole de 1 000 litres pour un montant de 5 980,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2156 de la section investissement du budget assainissement.

OBJET N° 7.05/2022 : DEVIS TRAVAUX BUREAU MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un bureau de la mairie. Un devis a été demandé à l'entreprise HERVE Peinture de Hédé-Bazouges pour un montant de 3 291,02 € HT, soit un montant de 3 949,22 € TTC. Ces travaux comprennent la pose d'un revêtement de sol en PVC, une reprise des murs et placo suite à la suppression de la cloison située entre les deux anciens bureaux et des travaux de peinture.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le devis ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2135 – Opération : Mairie de la section investissement du budget commune.

Séance levée à 21 h 00.